



**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE DIGOÏN (71)**


Avis des personnes publiques associées (PPA)



SOMMAIRE

SAISINE DE LA MRAE (FORMULAIRE)	4
SAISINE DE LA MRAE (AVIS)	23
RECAPITULATIF DES SAISINES DES PPA	24
PREFET DE SAONE-ET-LOIRE	25
DDT 71	26
CONSEIL DEPARTEMENTAL 71	27
INAO	28
MAIRIE DE DIGOIN	29
MAIRIE DE SAINT-VINCENT-BRAGNY	30
ANNEXE 1 : TRANSMISSION AUX PPA DU DOSSIER DE MSI	31

SAISINE DE LA MRAE (FORMULAIRE)

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination
Communauté de communes Le Grand Charolais
SIRET/SIREN
200 071 884 00106
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL 0971169595
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Gérald Gordat, Président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Guillaume Nivot, chef du service urbanisme et habitat

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
06 80 20 20 89
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Modification simplifiée n°1 du PLU de Digoin
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
26 mars 2009, www.legrandcharolais.fr
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Digoin
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Parcelles AH 119, 415, 417 et 419.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Bourgogne Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Pays Charolais-Brionnais approuvé le 30 octobre 2014
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PPRI de la Loire en Saône-et-Loire approuvé le 24 septembre 2019

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

<p>Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la date de l'actualisation</p>
<p>Non concerné</p>
<p>Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

<p>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</p>
<p>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</p>
<p>Modification simplifiée</p> <p>Fondements :</p> <p>La présente évolution du PLU de Digoin porte uniquement sur des modifications du règlement écrit et du règlement graphique du PLU (création d'un sous-secteur dans la zone UCa permettant la surélévation d'un bâtiment).</p> <p>Ces adaptations ne porteront pas atteinte à l'économie générale du document et du PADD. De plus il n'est pas question de procéder à la réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme, d'une zone agricole ou naturelle ou</p>

d'une protection « environnementale » . D'après les modalités de l'article L153-31 du CU, les évolutions envisagées du PLU de Digoin n'entrent donc pas dans le champ d'application d'une révision du PLU.

D'après les modalités de l'article L151-36 du CU, les adaptations du PLU de Digoin entrent donc dans le champ d'application de la procédure de modification.

Ainsi, le projet communal consiste en une simple modification réglementaire n'entrant pas dans les cas mentionnés à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme : une procédure de modification simplifiée peut donc être engagée en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, le projet d'évolution du PLU de Digoin ne sera pas soumis à enquête publique.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

7 738 (population totale)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	3666 hectares.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	528	14,4 %	528	14,4 %
zones AU ouvertes	46	1,25 %	46	1,25 %
zones AU fermées	31	0,85 %	31	0,85 %
zones A	2416	65,9 %	2416	65,9 %
zones N	645	17,59 %	645	17,59 %
Total	3666	100 %	3666	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

PLU approuvé en 2009 : pas de chiffrage de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
L'unique objet de cette modification simplifiée est de procéder à un ajustement du règlement graphique et écrit afin de rendre possible une opération de réhabilitation/restructuration d'un immeuble de centralité dans le contexte de redynamisation de la ville.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Non concerné
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Non concerné
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Non concerné
- de déclasser un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Non concerné

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Non concerné
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Non concerné
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Non concerné.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Non concerné
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet → non concerné
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée

(L. 300-6-1) → non concerné
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur → non concerné
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Non concerné

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC/ZIC : Val de Loire bocager ZPS : Vallée de la Loire de Iguerande à Decize
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Loire approuvé le 24 septembre 2019
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zones humides identifiées dans le PLU par un trame

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Type 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LA LOIRE AU SUD DE DIGOIN - LA LOIRE DE DIGOIN A SAINT-AGNAN - VALLEE DE LA BOURBINCE - BASSE VALLEE DE L'ARROUX - RIVE DE LOIRE AVRILLY DIGOIN-LIT MOYEN - RIVE DE LOIRE MOLINET - BEAULON - LIT MOYEN <p>Type 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VAL DE LOIRE DE DIGOIN A SAINT-HILAIRE-FONTAINE - L'ARROUX D'AUTUN A DIGOIN - BAS MORVAN SUD OUEST - LA LOIRE D'IGUERANDE A DIGOIN - MASSIF FORESTIER ET BOCAGE DE CLESSY - VAL DE LOIRE
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EBC identifiés dans le cadre du PLU

Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

Annexe II

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

12 novembre 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Annexe II

(personne publique responsable)

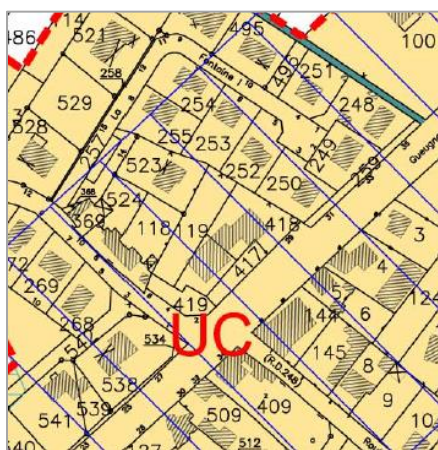
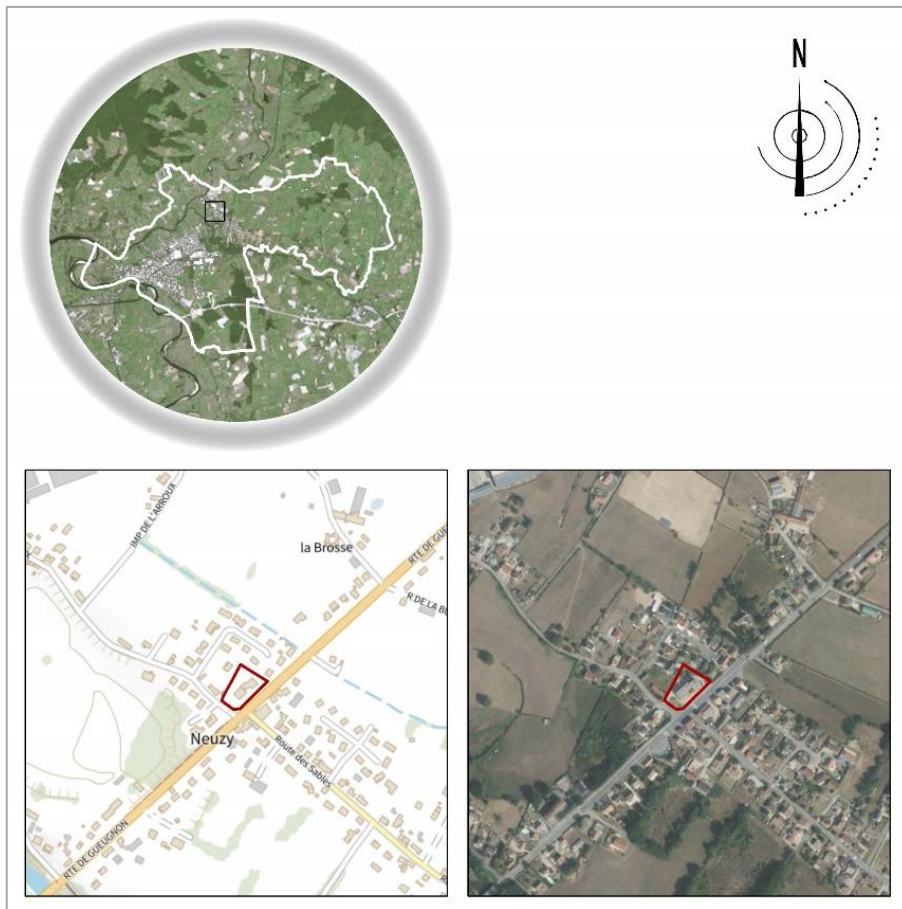
Fait à	Paray-le-Monial	le,	24 octobre 2024
Nom	GORDAT	Prénom	Gerard
Qualité	Président de la CC du Grand Charolais		

Signature

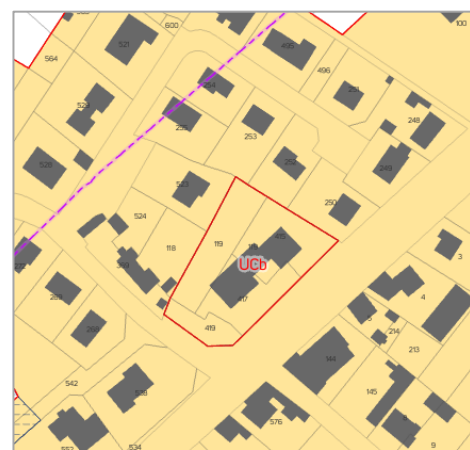
Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 25/10/2024
Qualité : Président



Annexe 1 : Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations



Extrait du règlement graphique du PLU avant la présente modification simplifiée n°1



Extrait du règlement graphique du PLU après la présente modification simplifiée n°1

Annexe 2 : Auto-évaluation

Préambule

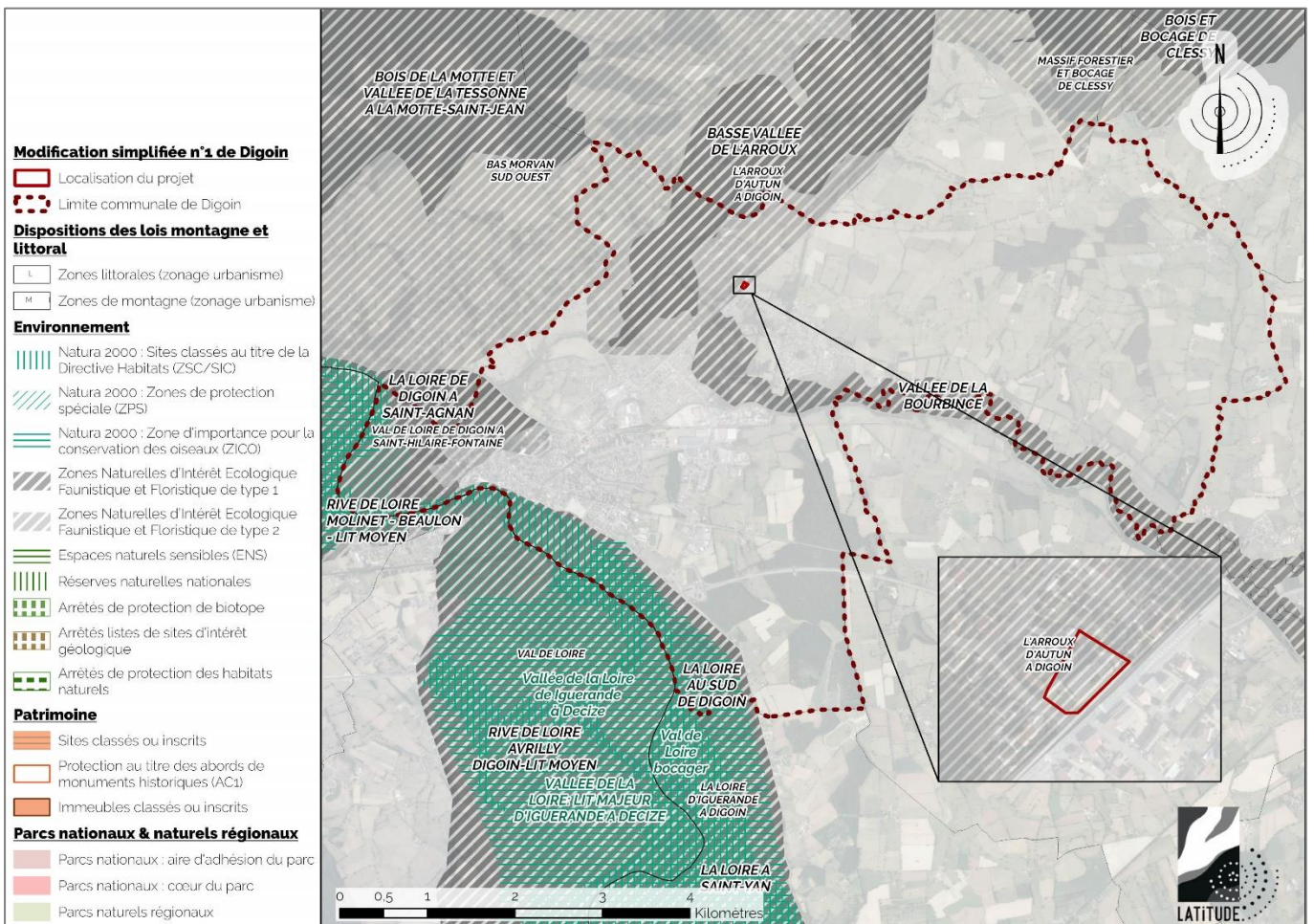
La présente auto-évaluation s'inscrit dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas conduite par la communauté de communes du Grand Charolais en charge de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Digoin.

Elle vise à établir l'existence ou non d'incidences notables de la procédure d'évolution du PLU sur l'environnement et notamment sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.

Cette auto-évaluation est établie conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme et est transmise à l'Autorité environnementale dans le cadre du dossier de saisine.

L'unique objet de cette modification simplifiée est de procéder à un ajustement du règlement graphique et écrit afin de rendre possible une opération de réhabilitation/restructuration d'un immeuble de centralité dans le contexte de redynamisation de la ville.

Cartographie du contexte



Annexe II

Les milieux naturels et la biodiversité

L'unique objet de la présente modification simplifiée, qui consiste à rendre possible la rénovation d'un immeuble existant dans un secteur déjà urbanisé, n'a aucun impact sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les espaces boisés

L'unique objet de la présente modification simplifiée n'a aucun impact sur les espaces boisés.

Aucun arbre n'est impacté par les aménagements rendus possible par la modification simplifiée.

La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers

L'unique objet de la présente modification simplifiée n'a aucun impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers dans la mesure où l'immeuble existe depuis le milieu des années 1970 et le foncier est déjà considéré comme consommé.

L'activité agricole

L'unique objet de la présente modification simplifiée n'a aucun impact sur l'activité agricole.

L'eau potable

L'unique objet de la présente modification simplifiée n'a aucun impact sur l'eau potable. Le projet n'induit pas de consommation d'eau potable supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

La gestion des eaux pluviales

L'unique objet de la présente modification simplifiée n'a aucun impact sur la gestion des eaux pluviales. Cette rénovation offre l'opportunité d'améliorer les systèmes existants, en intégrant des solutions durables comme des systèmes de récupération des eaux de pluie.

L'assainissement

La modification du PLU pour ce projet de rénovation n'entraînera aucun impact sur l'assainissement, car il s'agit simplement d'une réhabilitation de l'immeuble sans augmentation de la capacité d'habitat, et les infrastructures existantes restent adéquates pour gérer les besoins en assainissement.

Le paysage ou le patrimoine bâti

La modification du PLU pour ce projet de rénovation contribuera positivement à l'amélioration du paysage urbain par l'intégration de nouveaux éléments architecturaux (ravalement, isolation, toiture, etc.).

Les sols pollués, les déchets

La modification du PLU pour ce projet de rénovation n'entraînera aucun impact sur les sols pollués ni sur la gestion des déchets, car il n'y a pas d'augmentation de la capacité d'habitat.

L'air, l'énergie et le climat

Grâce à l'augmentation de l'isolation et à une meilleure efficacité énergétique, le projet pourrait réduire les émissions provenant des systèmes de chauffage et de climatisation.

SAISINE DE LA MRAE (AVIS)

DÉCEMBRE

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Digoin (71)

Avis étudié à la demande de la commune de Digoin (Saône-et-Loire)

Avis tacite du 25 décembre 2024 (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) :

2024ACBFC65

Formulaire PLU :



BFC-2024-4601

PDF - 740.2 ko



RECAPITULATIF DES SAISINES DES PPA

Les lettres de saisine de toutes les PPA sont en annexes de ce document

 Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN 				
Liste des Personnes Publiques Associées				
PPA	Nombre d'exemplaires du dossier transmis par la CCLGC	Date d'envoi avis PPA	Date de réception avis par la CCLGC	Avis / Remarques
Préfet de Saône-et-Loire	1	29/10/2024	09/12/2024	Pas d'observation (courrier dans le dossier)
DDT 71	1	29/10/2024	02/12/2024	Pas d'observation (courrier dans le dossier)
Sous-Préfecture de Charolles	1	29/10/2024		
CDEPENAF	1	29/10/2024		
Chambre d'Agriculture 71	1	29/10/2024		
Chambre de Commerce et d'Industrie 71	1	29/10/2024		
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 71	1	29/10/2024		
PETR Pays Charolais Brionnais	1	29/10/2024		
Conseil Régional BFC	1	29/10/2024		
Conseil Départemental 71	1	29/10/2024	02/12/2024	Pas d'observation (courrier dans le dossier)
SYDESL	1	29/10/2024		
INAO	1	29/10/2024	19/11/2024	Pas d'observation (courrier dans le dossier)
CPRF BFC	1	29/10/2024		
Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme	1	29/10/2024		
Mairie de Chassenard	1	29/10/2024		
Mairie de Digoïn	1	29/10/2024	11/12/2024	Pas d'observation (courrier dans le dossier)
Mairie de La Motte-Saint-Jean	1	29/10/2024		
Mairie de Molinet	1	29/10/2024		
Mairie de Rigny-sur-Arroux	1	29/10/2024	06/11/2024	Pas d'observation (échange téléphonique avec GNI)
Mairie de Saint-Léger-les-Paray	1	29/10/2024		
Mairie de Saint-Vincent-Bragny	1	M.COMTE doit récupérer le dossier	09/12/2024	Pas d'observation (courrier dans le dossier)
Mairie de Varenne-Saint-Germain	1	29/10/2024		
Nombre de PPA consultés	22	Nombre d'avis PPA		1
		TOTAL		1

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Thévenard
Chargée d'études urbanisme
Service urbanisme et appui aux territoires
Unité planification
Tél : 03 85 21 28 08
ddt-up@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

COURRIER CCLGC

ARRIVE LE : 09 DEC. 2024

DESTINATAIRE :

COPIE : CAU

Mâcon, le

- 3 DEC. 2024

Monsieur le Président,

En application des articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous m'avez communiqué pour avis, le 12 novembre 2024, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Digoin.

L'objectif de cette modification simplifiée est de rendre possible la rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy en permettant la surélévation du bâti existant.

Votre projet de modification simplifiée du PLU de Digoin n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la directrice départementale
par intérim

Bénédicte CRETIN

Monsieur Gérald Gordat
Président de la Communauté de Communes
du Grand Charolais
32 rue Louis Desrichard
71600 Paray-le-Monial

- Copie à M. le Sous-préfet de Charolles

DDT 71

Urbanisme

De: DEFILLON DANIELE <d.defillon@saoneetloire71.fr>
Envoyé: lundi 2 décembre 2024 14:19
À: Urbanisme
Cc: VERY PASCAL; BERNON STEPHANE; PERRIER-GRITTI VIVIANE
Objet: Modification simplifiée du PLU de DIGOIN

Bonjour,

Par courrier réceptionné le 31 octobre dernier, vous avez sollicité le Département, pour avis, sur le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Digoïn.

Les services de la Direction Accompagnement des Territoires, qui coordonnent les avis et contributions des différents services départementaux vis-à-vis des procédures d'urbanisme et de planification, ont soumis ces documents aux directions susceptibles d'être concernées.

En retour, je vous informe que le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Digoïn n'appelle pas de remarque particulière.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Cordialement,

Pour la DAT/Pôle biodiversité et territoires,



Danièle DEFILLON

Chargée de projets territoriaux

Direction accompagnement des territoires – Pôle biodiversité et territoires
Tél: 03 85 39 56 79 - 06 12 53 56 24

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Espace Duhesme | 18 rue de Flacé | CS 70126
71026 Mâcon cedex 9 | www.saoneetloire71.fr



POUR VOUS **LE DÉPARTEMENT AGIT !**



X



MERCIER Christèle
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : DESSERT Bénédicte
Téléphone : 03.85.21.96.58
Mail : b.dessort@inao.gouv.fr

V/Réf : GNI/CAU

N/Réf : CM/BD-24-404

COURRIER CCLGC

ARRIVE 19 nov 2024
LE :
DESTINATAIRE : Pdt / J. Comte /
COPIE : CAU GNI
DCH



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Monsieur Le Président

Communauté de Communes du Grand Charolais
32 rue Desrichard
71600 Paray-le-Monial

Mâcon, le 14 novembre 2024

**Objet : Modification simplifiée du PLU
Commune de Digoin**

Monsieur Le Président,

Par courrier reçu le 30 octobre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Digoin.

La commune de Digoin est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Bœuf de Charolles" et "Charolais". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) agroalimentaire "Volailles d'Auvergne", "Volailles de Bourgogne", "Volailles du Charolais", "Agneau du Bourbonnais", "Bœuf Charolais du Bourbonnais", "Porc d'Auvergne", "Moutarde de Bourgogne", "Charolais de Bourgogne" et de l'IGP viticole "Saône-et-Loire".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification simplifiée porte sur une correction du règlement graphique concernant un bâtiment en zone UC visant à permettre la rénovation et la requalification de ce dernier. Cette modification n'est pas génératrice de consommation de foncier.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de ma haute considération,

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 71

INAO - Délégation territoriale Centre-Est – Site de Mâcon
Tél : 03 85 2196 50
37 boulevard Henri Dunant - 71040 MACON Cédex



Le 28 novembre 2024

COURRIER CCLGC

ARRIVE 11 DEC. 2024

LE :

DESTINATAIRE : *Plt/5 Comité/GNI*

COPIE : CAU

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GRAND CHAROLAIS
32 rue Desrichard
71600 PARAY LE MONIAL

OBJET : Procédure de modification simplifiée du PLU de Digoin

Monsieur le Président,

Suite à la réception du dossier de procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Digoin en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, je vous informe ne pas émettre d'observation particulière, la procédure peut se poursuivre en l'état.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE MAIRE,
David BÊME



MAIRIE DE SAINT-VINCENT-BRAGNY

Urbanisme

De: Mairie ST Vincent Bragny <mairie@saint-vincent-bragny.fr>
Envoyé: lundi 9 décembre 2024 11:17
À: Urbanisme
Objet: procédure de modification simplifiée du PLU de Digoin

Bonjour,

Monsieur le Maire n'a aucune observation sur le dossier de modification simplifiée du PLU de Digoin.

Cordialement

Audrey DESCHAMPS
Secrétariat de Mairie
Mairie de SAINT VINCENT-BRAGNY
Tel: 03.85.70.40.82
Mail: mairie@saint-vincent-bragny.fr



ANNEXE 1 : TRANSMISSION AUX PPA DU DOSSIER DE MS1



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Mairie de CHASSENARD
1 Rue du Centre
03510 CHASSENARD

Monsieur le Maire,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Mairie de LA MOTTE-SAINT-JEAN
11 Rue du 19 mars 1962
71160 LA MOTTE-SAINT-JEAN

Monsieur le Maire,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparait que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Mairie de MOLINET
Place Charles Vertray
03510 MOLINET

Madame le Maire,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

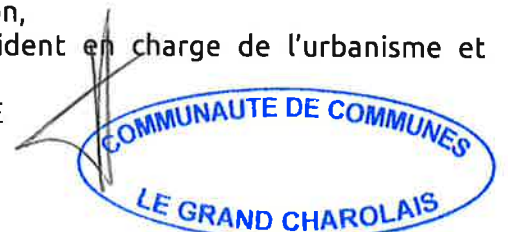
La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Mairie de VARENNE-SAINT-GERMAIN
29 Route de SAINT-YAN
71600 VARENNE-SAINT-GERMAIN

Monsieur le Maire,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Mairie de SAINT-VINCENT-BRAGNY
660 Rue des 2 Eglises
71430 SAINT-VINCENT-BRAGNY

Monsieur le Maire,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Mairie de SAINT-LEGER-LES-PARAY
Lotissement les Muriers
71600 SAINT-LEGER-LES-PARAY

Monsieur le Maire,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparait que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE



Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Monsieur le Sous-Préfet
Sous-Préfecture de Charolles
28 Rue de la Madeleine
71120 CHAROLLES

Monsieur le Sous-Préfet,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE



Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoïn, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoïn :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
Du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Monsieur le Président du SYDESL
200 Boulevard de la Résistance
71000 MACON

Monsieur le Président,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
Du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Monsieur le Président du Conseil
Départemental de Saône-et-Loire
Rue de Lingendes
CS 70126
71026 MACON Cedex

Monsieur le Président,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Madame la Présidente de la région
Bourgogne Franche-Comté
17 Boulevard de la Trémouille
CS 23502
21035 DIJON Cedex

Madame la Présidente,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

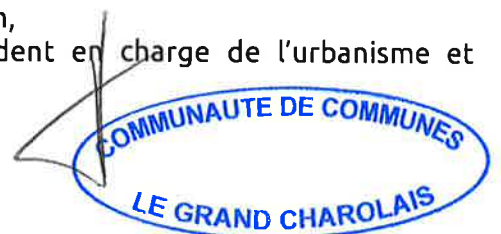
La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Mairie de DIGOIN
14 Place de l'Hôtel de Ville
71160 DIGOIN

Monsieur le Maire,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparait que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons **à formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoïn, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoïn :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Monsieur le Président du PETR Pays
Charolais Brionnais
7 Rue des Champs Seigneurs
71600 PARAY-LE-MONIAL

Monsieur le Président,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
2024,
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Monsieur le Président de la Chambre
des métiers et de l'artisanat de
Saône-et-Loire
Avenue Boucicaut
71100 CHALON-SUR-SAONE Cedex

Monsieur le Président,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparait que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - **Madame le Maire de Molinet,**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
Du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Monsieur le Directeur
INAO de Saône-et-Loire
16 Rue du Golf
21800 QUENTIGNY

Monsieur le Directeur,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparait que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE



Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoïn, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoïn :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Monsieur le Président de la Chambre
de Commerce et d'Industrie
Place Gérard Genevès
71000 MACON Cedex

Monsieur le Président,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Monsieur le Président de la Chambre
d'Agriculture de Saône-et-Loire
59 Rue du 19 mars 1962
71000 MACON

Monsieur le Président,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

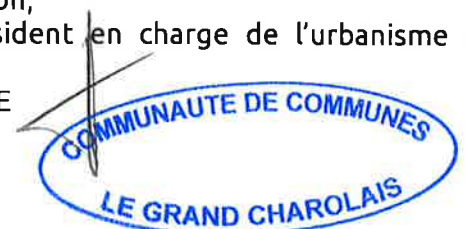
La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - **Madame le Maire de Molinet,**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire
Préfecture de Saône-et-Loire
196 Rue de Strasbourg
71000 MACON

Monsieur le Préfet,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - **Madame le Maire de Molinet,**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Mairie de RIGNY-SUR-ARROUX
2 Rue du Pigeonnier
71160 RIGNY-SUR-ARROUX

Monsieur le Maire,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - o **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - o **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - o **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - o **Madame le Maire de Molinet,**
 - o **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - o **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - o **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - o **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Direction Départementale des
Territoires de Saône-et-Loire
37 Boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 MACON Cedex

Monsieur le Directeur,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - **Madame le Maire de Molinet,**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Communauté de Communes Entre
Arroux, Loire et Somme
Place du Général de Gaulle
71130 GUEUGNON

Monsieur le Président,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - **Madame le Maire de Molinet,**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

DDT71
CDPENAF
37 Boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 MACON Cedex

Monsieur le Directeur,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui ce concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - **Madame le Maire de Molinet,**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**



Dossier suivi par : GNI/CAU
Tél. : 09 71 16 95 75 (ligne directe)
E-Mail : urbanisme@legrandcharolais.fr
Objet : Procédure de modification simplifiée
du PLU de DIGOIN

Paray-le-Monial, le 12 novembre 2024,

Mairie de VITRY-EN-CHAROLLAIS
1 Rue de la Mairie
71600 VITRY-EN-CHAROLLAIS

Monsieur le Maire,

Par délibération, en date du 1^{er} juillet 2024, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN a été prescrite.

Cette dernière a été prescrite en vue du projet de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy, accompagné par la Communauté de Communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet porte sur la rénovation d'une douzaine de logements locatifs dont certains d'entre eux feront l'objet de conventionnement ANAH. Pour notamment atteindre le gain énergétique exigé par l'ANAH pour bénéficier de financements, le projet réside entre autres en la surélévation des bâtis existants pour permettre une bonne isolation thermique. Le règlement de la zone concernée dans l'actuel PLU (UC – zonage à vocation pavillonnaire) n'autorise pas cette surélévation. Le zonage UC ne correspond pas à la réalité de terrain et est davantage adapté aux logements pavillonnaires.

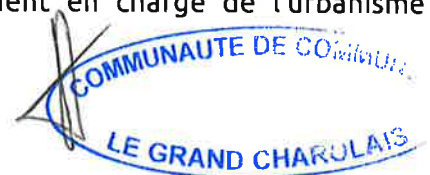
La problématique concernant l'insuffisance de logements locatifs de qualité sur le territoire du Grand Charolais croit depuis plusieurs années. Il apparaît que ce projet apporte à son échelle, une solution non négligeable. De ce fait, et pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de créer un sous-secteur à la zone UC, limité à la zone du projet. En cela, vous trouverez ci-joint toutes les pièces constitutives du dossier de la procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DIGOIN.

Nous vous invitons à **formuler vos observations sur ce dossier de modification simplifiée du PLU dans un délai d'un mois (d'ici le 12 décembre 2024)**. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure a fait l'objet d'une saisine auprès de l'autorité environnementale pour évaluation environnementale au cas par cas.

Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et
l'habitat,
Jacky COMTE





Liste des destinataires de la présente transmission :

- **Monsieur le Maire de Digoin, commune concernée par ladite procédure,**
- **Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et Mesdames Messieurs les membres de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **Monsieur le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais, compétent en ce qui concerne le Schéma de Cohérence de Territorial,**
- **Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,**
- **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,**
- **Communes limitrophes de la commune de Digoin :**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray,**
 - **Monsieur le Maire de Varenne-Saint-Germain,**
 - **Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Jean,**
 - **Monsieur le Maire de Chassenard,**
 - **Madame le Maire de Molinet,**
 - **Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Bragny,**
 - **Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais,**
 - **Monsieur le Maire de Rigny-sur-Arroux,**
- **EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont sont issues les communes limitrophes :**
 - **Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.**